

## **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2015 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Arnaud Gagnon et Mesdames Carmen Nicole, Nancy Lafond.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire. Est également présente à cette séance, Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et à l'assistance, dont 11 personnes présentes, et il ouvre ladite séance à 19h30.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

10.2015.209

### **1. L'OUVERTURE DE LA SÉANCE / L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour, l'item varia demeure ouvert et on y ajoute les points suivants: aqueduc rue Leclerc, rémunération salariale adjointe au directeur général, représentation de la municipalité par Me Francis Carrier, camion à neige, remorque fermée.

### **2. INVITÉE – MADAME CINDY LAROUCHE, AGENTE DE PROMOTION POUR RÉCUPÉRATION DES BASQUES**

Une courte présentation du nouveau service appelé «récupDON» (système en ligne sur le site Internet de Récupération des Basques) et de ses outils promotionnels est divulguée afin de faire connaître son utilité. Ce service a pour principal but d'aider les personnes défavorisées à obtenir des articles gratuitement.

10.2015.210

### **3. L'ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 14 SEPTEMBRE, 29 SEPTEMBRE ET 5 OCTOBRE 2015**

Chacun des membres ayant reçu les procès-verbaux du 14 septembre, 29 septembre et 5 octobre 2015, il est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ces procès-verbaux tel que rédigés.

10.2015.211

### **4. L'ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS (Chèques et prélèvements et autres factures)**

- La liste des salaires présentée pour le mois de septembre est de 27 002.89\$.
- Le remboursement des intérêts du prêt n° 1 et des frais bancaires sont respectivement de l'ordre de 2168.22\$ et de 11.95\$.
- Les comptes payés du mois sont de 157 697.58\$ - 41 Chèques partant de 28202 à 28242.
- Les autres prélèvements automatiques sur le compte bancaire totalisent 59 450.06 \$ - PR-2611 à PR-2640.

Certificat de disponibilité de crédits n°10-2015.

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes ci-haut listés.

### **5. DOSSIERS URBANISME & RÉGLEMENTATION**

10.2015.212

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 385 MODIFIANT L'ARTICLE 5.8 DU RÈGLEMENT N° 190 DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINS BÂTIMENTS SITUÉS À PROXIMITÉ DE L'AUTOROUTE 20**

Ce point est reporté à la séance ordinaire de novembre 2015, étant donné que de nouveaux renseignements ont été transmis à l'égard de ce projet de règlement en après-midi du 13 octobre 2015 à la municipalité par les deux aménagistes de la MRC les Basques.

### **5.2 CESSATION DU BOUT DE LA RUE DE LA GRÈVE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ.**

**A) SOUMISSION NOTAIRE, B) PAIEMENT DES HONORAIRES DE M. ÉRIC ROYER,  
C) AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION ET  
D) REPRÉSENTATIF DES COÛTS D'EXCAVATION**

10.2015.213

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition du bout de la rue de la grève puisque la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, lors des travaux de construction et de pose de conduites d'aqueduc et d'égout exécutés dans les années 1970, croyait en être propriétaire;

Attendu que monsieur Christophe Périot, propriétaire est favorable à la cession gratuite d'une parcelle de terrain étant décrite dans une description technique préparée par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre (référence Plan A-1447, minute 2477 daté du 5 octobre 2015 ;

Attendu que les coûts de la description technique et du plan accompagnant s'élèvent à 1019.83\$, taxes incluses et sont payables à la firme d'arpenteurs Asselin & Royer, a.g.;

Attendu que le montant des honoraires à l'égard de la préparation et de l'enregistrement de l'acte notarié va atteindre 852\$ et que la notaire Ariane Michaud de l'étude Côté, Ouellet, Thivierge inc. se propose d'effectuer ce mandat selon les termes de la soumission datée du 7 octobre 2015;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- autorise le maire, monsieur André Leblond et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière à signer l'acte notarié à l'égard de la cession gratuite du bout de la rue de la grève pour et au nom de ladite municipalité, lequel acte notarié sera dressé par la notaire Ariane Michaud aux coûts de 852\$ plus les taxes;
- autorise le paiement de 1019.83\$ relatifs aux coûts de la description technique et au plan accompagnant à la firme d'arpenteurs-géomètres Asselin & Royer, a.g. et qu'il est demandé l'implantation de deux repères afin de localiser plus facilement cette acquisition.

Noter que la partie des coûts des travaux de raccordement à l'aqueduc et égout a supporté par la municipalité est estimée à plus ou moins 250\$ plus la moitié des frais de pavage.

10.2015.214

5.3 **FORMATION EN URBANISME INTITULÉ «LA GESTION EFFICACE DES PLAINTES ET LES RECOURS EN CAS DE MANQUEMENT AUX RÈGLEMENTS ET LA PRÉPARATION DE DOSSIER DEVANT LA COUR»**

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'inscription de madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement à la formation en urbanisme intitulée «*La gestion efficace des plaintes et les recours en cas de manquement aux règlements et la préparation de dossier devant la cour*» qui se tiendra à Matane le 20 octobre prochain. Le coût est de 270\$ plus les taxes. Il est entendu que la municipalité couvrira les frais de déplacement à madame Gauvin.

6. **RÉSOLUTIONS :**

10.2015.214.1

6.1 **SOUMISSIONS - REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DES STATIONS DE POMPAGE ROUTE À CŒUR ET ROUTE 132 OUEST ET INSTALLATION D'UNE PORTE AU SOUS-SOL DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

Attendu que la municipalité a demandé deux soumissions à l'égard du remplacement du revêtement des stations de pompage de la route à Coeur et de la route 132 Ouest ainsi qu'à l'installation d'une grande porte d'accès au sous-sol de la salle communautaire, voici les soumissions;

Entreprises Guillaume Dumont: 3 736.85 \$ incluant les taxes  
Construction rénovations plus G.B. plus inc. : 6 997.00 \$ plus les taxes

Attendu que la municipalité fournit le matériel;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre

datée du 14 septembre 2015, soumission n° 514, de «Les Entreprises Guillaume Dumont inc.» aux coûts de 3 736.85\$ incluant les taxes, pour les rénovations décrites plus hautes.

Note: un des soumissionnaires présents demande que la municipalité prépare à l'avenir des devis descriptifs plus précis des travaux à être exécutés afin de permettre de soumissionner pour les mêmes choses.

10.2015.215

#### **6.2 SOUMISSIONS - SEL DE DÉGLACAGE EN VRAC**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a demandé deux soumissions à l'égard de l'achat du sel de déglaçage en vrac pour les besoins d'entretien en hiver des chemins municipaux, voici les soumissions;

Sel Warwick:	106.50\$ la tonne métrique excluant les taxes
Mines Seleine :	122.29\$ la tonne métrique excluant les taxes

Prix livré pour la saison 2015-2016;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de Sel Warwick au prix inscrit ci-haut relativement à la fourniture de sel de déglaçage en vrac.

10.2015.216

#### **6.3 SOUMISSIONS - SABLE ABRASIF TAMISÉ AB-10**

Résultat du rapport d'ouverture de l'appel d'offres sur invitation :

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir 4 soumissions à l'égard de l'achat de 1 000 tonnes métriques de sable abrasif AB-10 incluant le transport, le chargement et le pesage et que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture de l'appel d'offres sur invitation le 13 octobre 2015 à 15h31 au bureau municipal devant trois témoins, dont voici les résultats **inclusant toutes les taxes et la redevance** ;

<u>Seul soumissionnaire</u>	<u>1 000 tonnes métriques</u>
Les Carrières Dubé & Fils inc.:	9 393.46 \$;

Pour ce motif, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la proposition de «Les Carrières Dubé & fils inc.» étant conforme, comme ci-haut inscrite au prix de 9393.46 \$\* pour la fourniture et la livraison de 1 000 tonnes métriques de sable abrasif AB-10.

\* Le coût net représente un montant de 8 577.48 \$ (récupération de la TPS 407.48 \$ + récupération de la TVQ 408.50 \$).

10.2015.217

#### **6.4 RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE RIMOUSKI – TRANSPORT DE PÉTROLE – DEMANDE D'AUDIENCE AUPRÈS DU BAPE**

Attendu que les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ont pris connaissance de la résolution adoptée en septembre dernier par la ville de Rimouski concernant la tenue d'audiences publiques auprès du BAPE à l'égard du projet de «Chaleur Terminals» relativement au transport d'importants volumes de pétrole par train;

Attendu que les membres du conseil sont d'accord avec ladite résolution;

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la ville de Rimouski dans ses démarches de demande d'audiences publiques auprès du BAPE à l'égard du transport de pétrole et demande à monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de recourir à son pouvoir discrétionnaire pour demander au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir des audiences sur le projet de transport ferroviaire de pétrole, issu des sables bitumineux de l'Alberta et de pétrole conventionnel, à travers les villes québécoises, dont la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, dans le cadre du projet de

«Chaleur Terminals» d'acheminer ce pétrole vers l'Est du pays.

10.2015.218 6.5 **COUR DU QUÉBEC – DIVISION DES PETITES CRÉANCES – PARTIE DEMANDERESSE – LOUISELLE GAMACHE**

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière à compléter le formulaire de contestation de la Cour du Québec - Division des petites créances au dossier de madame Louiselle Gamache - partie demanderesse. Dossier numéro 250-32-005134-154 DF001

10.2015.219 6.6 **À LA DEMANDE DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – RETOUR SUR LES \$ DE VISIBILITÉ (ENSEIGNES, ETC.)**

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de défrayer les coûts pour les projets suivants, taxes non comprises:

- Devanture du bureau municipal - une enseigne simple face de 52" x 52" en aluminium 1/8" recouvert d'impression numérique laminée avec lettres découpées superposées «BUREAU MUNICIPAL» au coût de 990\$ et 190\$ pour l'installation;
- Pylône du bureau municipal - deux faces d'enseigne lumineuse en acrylique plat 3/16" (fini) de 36 1/2" x 48" (moulure 90) avec impression numérique translucide au coût de 450\$ et 190\$ pour l'installation;
- Enseigne de bienvenue simple face de 60" x 120" en aluminium de 1/8" recouvert d'impression numérique sur les deux côtés, médaillon et lettrage «NOTRE-DAME-DES-NEIGES», structure en aluminium peint, poteaux 4" carré. Décoration des poteaux en aluminium 1/8" peint. Ancrages et gabarit inclus, sono tubes non inclus. Installation sur base de béton du client. Le coût est de 5295\$;
- Crédit de 1800\$ applicables sur la commande.

Le tout totalise la somme de 5315\$, taxes non comprises.

10.2015.220 6.7 **TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2016. COMME PAR LES ANNÉES PASSÉES, LA VILLE DE RIVIÈRE-LOUP DEMANDE UNE RÉSOLUTION DU CONSEIL**

Attendu que la ville de Rivière-du-Loup a transmis conformément aux dispositions de l'article 64.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement les tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2016;

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve les tarifs du lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2016.

10.2015.221 6.8 **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LES CHÈQUES, IMMATRICULATION DES VÉHICULES À LA SAAQ, ADJOINTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIÈRE**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière à apposer sa signature sur les chèques qui seront émis par la municipalité à partir du 13 octobre 2015, d'effectuer toutes transactions nécessaires auprès de la SAAQ en ce qui concerne la flotte de véhicules municipaux ainsi que d'apposer sa signature sur tous documents nécessaires à la bonne administration de la municipalité en attendant l'engagement d'un(e) nouveau (elle) directeur (trice)-général(e). Que l'autorisation donnée à cet effet par résolutions du conseil municipal à monsieur Denis Ouellet est terminée compte tenu de la fin de son contrat de travail du 5 octobre 2015.

10.2015.222 6.9 **AUTORISATION DE SIGNATURES – RÉFÉRENCE RÉSOLUTION 05.2015.81 – RADIATION D'AVIS D'HYPOTHÈQUE – (IMMEUBLE DU 1 RUE DE LA GRÈVE)**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur André Leblond, maire et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière à apposer leur signature en référence à la résolution 05.2015.81 concernant la radiation de l'avis d'hypothèque sur l'immeuble du 1, rue de la grève, Rivière-Trois-Pistoles.

10.2015.223 6.10 **INSCRIPTION À UNE SESSION DE FORMATION – PG SOLUTIONS – REFONTE COMPLÈTE DU MODULE DU GRAND-LIVRE – LE COÛT PAR PARTICIPANT EST DE 195\$**

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'inscrire le personnel de la municipalité à une session de formation de PG Solutions via le WEB à l'égard de la refonte du module de comptabilité du Grand-Livre. Le coût est de 195\$ plus les taxes.

10.2015.224 6.11 **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ & AUTOMOBILES AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle sa police d'assurances générales & automobiles avec la mutuelle des municipalités de Québec pour un montant de 31 179\$ pour la période du 6 décembre 2015 au 6 décembre 2016.

10.2015.225 6.12 **DÉPÔT DE LA LETTRE DU 8 OCTOBRE 2015 DU SERVITECH INC / DOSSIER 9309-7277 QUÉBEC INC. B) CHOIX D'UN NOTAIRE C) AFFECTATION DE LA DÉPENSE**

Attendu que suite à l'envoi de la résolution 10.2015.208 à la firme Servitech inc., ladite firme nous a adressé une lettre datée du 8 octobre 2015 mentionnant entre autres, ceci :

*«À cet effet, nous vous assurons que la mise à jour du dossier d'évaluation mentionné en objet sera effectuée en conformité avec les exigences de la Loi sur la fiscalité municipale, notamment en ce qui a trait aux articles traitant de la tenue à jour du rôle (LFM, chapitre XV).*

*Nous tenons également à vous assurer que cette mise à jour sera effectuée promptement, dans le cadre de nos obligations contractuelles avec la MRC des Basques et que les avis de modification y afférents seront émis d'ici janvier 2016.»*

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne peut remplir pour le moment la condition numéro 6 (*en référence au courriel de Dave Boulianne, avocat envoyé le 21 septembre 2015 à 16 :39 – Objet : Ancienne Usine Tembec*) compte tenu des considérations émises dans la lettre de Servitech inc. plus haute;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire procéder, tout de même, à l'acquisition de la parcelle de terrain nécessaire à l'utilisation de la piste cyclable;

Attendu que les démarches auprès de monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre sont en cours afin d'obtenir une description technique de ladite parcelle de terrain ainsi que la réservation de madame Ariane Michaud, notaire en regard de la préparation de l'acte notarié pour le 23 octobre 2015;

Attendu que les frais d'arpenteur et de notaire sont à la charge de ladite municipalité;

Attendue que le montant de 26 637,38\$ sera payé en totalité au moment de la transaction chez la notaire;

Attendu que ladite municipalité fera radier l'hypothèque et la clause résolutoire

consentie par A.R.C. Resins Corporation en sa faveur et publiée au registre foncier le 29 mars 2000 sous le numéro 352 798;

Attendu que ladite municipalité s'engage à ne pas facturer d'intérêts et de pénalités à 9309-7277 Québec inc., pourvu que cette dernière paye les sommes dues, le cas échéant, dans un délai maximal de 30 jours de la réception des certificats de modification;

Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à 9309-7277 Québec inc., de lui confirmer par écrit, s'il désire poursuivre le dossier en ce qui concerne les autres conditions 1 à 5 et 7 puisque l'on ne peut pas fournir pour le moment la condition 6, et que ladite condition relativement à l'émission des avis de modification au rôle s'effectuera, selon Servitech inc. d'ici janvier 2016, tel qu'il leur a été demandé dans la résolution 10.2015.208;
- que le maire, monsieur André Leblond et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat notarié pour le 23 octobre 2015 avec la notaire Ariane Michaud de chez Côté, Ouellet, Thivierge, et ce, pour le prix de 852\$ selon les termes de l'offre de services datée du 9 octobre 2015;
- que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les services de monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre travaillant pour la firme Asselin & Royer à l'égard de la préparation de la description technique accompagnée d'un plan ;
- qu'un montant de 26 637,38\$ soit pris dans le surplus accumulé non affecté pour l'acquisition de ladite parcelle de terrain.

## 7. **DOSSIER CITOYENS ET AUTRES ORGANISMES**

### 7.1 **SENTIER NATIONAL (SECTEUR RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES) DÉPÔT D'UNE PÉTITION DEMANDANT QU'EN 2016 QU'UN BUDGET Y SOIT CONSACRÉ PAR LA MUNICIPALITÉ**

Une demande citoyenne a été acheminée auprès du conseil en ce qui concerne l'entretien du sentier national - secteur Rivière-Trois-Pistoles. Monsieur André Leblond, maire portera le tout à l'attention de la MRC Les Basques étant donné son caractère supralocal.

### 7.2 **DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA POSE D'UN TUYAU DE 3 POUCES EN DESSOUS DU CHEMIN DU CURÉ D'AMOURS**

10.2015.226

Monsieur Philippe Leclerc se retire de la table du conseil et des délibérations à ce propos étant donné que le demandeur est son beau-frère.

Attendu que monsieur Conrad Larrivée demande l'autorisation pour enfouir un tuyau d'un diamètre de 3 pouces en dessous du chemin du Curé D'Amours dans le but d'acheminer l'eau d'érable du Sud vers le Nord du chemin;

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Conrad Larrivée à réaliser le projet ci-haut mentionné, par contre, monsieur Larrivée devra s'engager par écrit auprès de la municipalité, et ce, pour une période d'une année à assumer l'entièr responsabilité de la qualité de la surface de roulement suite à ses travaux d'enfouissement, c'est-à-dire de réparer dans le plus bref délai ou à la demande de la municipalité ladite surface advenant un affaissement de celle-ci afin de remettre le chemin en bon état tel qu'il était avant lesdits travaux d'excavation. De plus, monsieur Larrivée devra, pendant toute la durée des travaux d'excavation ou de réparation, installer toute la signalisation adéquate pour de tels ouvrages. Le tout aux frais entiers de monsieur Conrad Larrivée.

### 7.3 **MRC LES BASQUES – DEMANDANT NOTRE INTÉRÊT À DÉPOSER UN MÉMOIRE AU BAPE- SUR LE PROJET ÉOLIEN NICOLAS-RIOU AVANT LE 23 OCTOBRE 2015**

**À 16H AVEC SIGNIFICATION AVIS D'INTENTION DE LA FAIRE AVANT LE 14 OCTOBRE 2015.**

Il n'y aura pas de mémoire de la part de la municipalité.

8. **VARIA**

**AQUEDUC RUE LECLERC**

Dans le dossier du gel de la conduite d'aqueduc de la rue Leclerc, le conseil municipal accepte que le ministère des Transports du Québec transmettre à BPR une copie de la lettre que la municipalité lui a transmise à l'égard du gel de ladite conduite. De plus, on demande une rencontre avec ledit ministère des Transports.

**RÉMUNÉRATION SALARIALE ADJOINTE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Après discussions, la rémunération salariale de l'adjointe au directeur général et greffière suivra les paramètres déjà fixés dans le «Guide des employés».

10.2015.227

**REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ PAR LA FIRME D'AVOCAT FRANCIS CARRIER AVOCATS INC.**

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu une plainte écrite en vertu du Code du travail en date du 8 octobre 2015 en référence à la fin de contrat du directeur général et secrétaire-trésorier prenant fin;

Considérant qu'il est requis de mandater une firme d'avocat;

En conséquence, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate la firme d'avocat FRANCIS CARRIER AVOCAT INC. pour :

- représenter ladite municipalité en tant que firme de conseillers juridiques dans le dossier porté devant la Commission des relations du travail (plaignant Denis Ouellet c. Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges) ;
- préparer le dossier de ladite municipalité pour des fins de présentation à la Commission des relations du travail ;
- représenter ladite municipalité devant la Commission des relations du travail (Tribunal administratif du travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;
- autoriser monsieur André Leblond, maire ou monsieur Robert Forest, promaire et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière à signer pour et au nom de ladite municipalité le document décrivant le mandat et de convention d'honoraires avec la firme d'avocat FRANCIS CARRIER AVOCAT INC.

**CAMION À NEIGE**

Point reporté en séance de travail.

**REMORQUE FERMÉE**

Point reporté en séance de travail.

9. **QUESTIONS DU PUBLIC**

Q1: On demande quand se réaliseront les travaux du projet éolien.

R1: Selon le calendrier des travaux, en automne 2016.

Q2: On demande qu'est-ce qui se passe avec le dossier de Tembec.

R2: On revient sur les derniers développements ayant été traités au point 6.12 de la présente séance.

Q3: On demande s'il y a une réglementation à propos des bâtiments incendiés.

R3: On recommande le contribuable à l'inspectrice des bâtiments, soit madame Sarah Gauvin afin d'obtenir les renseignements.

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21h11, l'ordre du jour étant épuisé, la séance ordinaire est levée. Proposition de

monsieur Arnaud Gagnon.

Signé :

---

Danielle Ouellet  
Adjointe au Directeur général et greffière

---

André Leblond  
Maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.